

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 809

5 novembre 1998

**SOMMAIRE**

Acquittaine Investissements, Luxembourg .. page	38830	Ottogas International S.A., Luxembourg .....	38789
Admiral Finance S.A., Luxembourg .....	38830	Pargestco International S.A., Luxembourg .....	38786
AET Applications Electrotechniques, S.à r.l., Luxembourg .....	38830	P.B.M. S.A., Luxembourg .....	38786
Agence Immobilière Manuel Cardoso, S.à r.l., Luxembourg .....	38831	Pico S.A., Luxembourg .....	38787
Airrest S.A., Luxembourg .....	38831	Prima Holdings S.A., Luxembourg .....	38787
Albator, S.à r.l., Luxembourg .....	38831	PriTrust S.A., Luxembourg .....	38789
Allure, S.à r.l., Luxembourg .....	38831	Procomex S.A., Luxembourg .....	38788
Altus Consulting S.A., Esch-sur-Alzette .....	38818	Profex S.A., Luxembourg .....	38786
(Les) Amis de l'Opéra, Luxbg 38795, 38796, 38797, 38798		Pyrrhos Holding S.A., Luxembourg .....	38795
Aquarelle S.A., Luxembourg .....	38832	Roasia S.A., Luxembourg .....	38787, 38788
Ardexco S.A., Luxembourg .....	38832	Rohstoff A.G., Luxembourg .....	38788
Ariaco Investments S.A., Luxembourg .....	38832	Santander International Fund, Sicav, Luxembourg	38790
Article de Pêche Roby, S.à r.l., Lxbg-Bonnevoie ..	38832	Schop Investissements S.A., Luxembourg .....	38790
Artisal, S.à r.l., Dudelange .....	38832	Sepvar Holding S.A., Luxembourg .....	38790
Asmont S.A., Luxembourg .....	38831	Service Automobile S.A., Cappellen .....	38790
Azabu Holding S.A., Luxembourg .....	38798	S. & H. Investments S.A., Luxembourg .....	38791
Blue Wind Enterprises S.A., Esch-sur-Alzette ...	38801	Sicofin S.A., Luxembourg .....	38791
(Le) Coiffeur, S.à r.l., Luxembourg .....	38828	Silver Sea Investment S.A., Luxembourg .....	38791
Colby, S.à r.l., Luxembourg .....	38803	Siman-Fass, S.à r.l., Dudelange .....	38789
C.P.I. Lux, Constructions - Parachèvement - Isolations, S.à r.l., Kehlen .....	38822	Talenta Holding S.A., Luxembourg .....	38794
Dolce Chantilly S.A., Luxembourg .....	38804	Toiture Thillen, S.à r.l., Sandweiler .....	38790
EPP Charonne (Lux), S.à r.l., Luxembourg .....	38809	Triximac International S.A., Luxembourg .....	38793
EPP Delta (Lux), S.à r.l., Luxembourg .....	38813	T.S.P.I. S.A., Esch-sur-Alzette .....	38794
Eufide, S.à r.l., Luxembourg .....	38820	Union Overseas Holding S.A., Luxembourg .....	38794
Immo G, S.à r.l., Junglinster .....	38819	United Cargo Lux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	38791
Kick Holding S.A., Luxembourg .....	38824	Van Gemmern Speditions GmbH, Luxembourg	38801
Küchenzentrum Zimmer, GmbH, Luxembourg ...	38823	Verwalter-Fonds Management Company S.A., Luxembourg .....	38818
		V.H.G., S.à r.l., Luxembourg .....	38794
		Villeneuve Investissements S.A., Luxembourg ...	38817

**PARGESTCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 37.386.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 1997, les mandats des administrateurs MM. Fred Carotti, Marcello Ferretti et Mme Birgit Mines-Honneff ainsi que celui de commissaire aux comptes Mme Marie-Claire Zehren ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour PARGESTCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998, vol. 511, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36962/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**PARGESTCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 37.386.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 1998, la décision des administrateurs du 2 février 1998 de coopter M. Jean Bodoni au conseil d'administration a été ratifiée; M. Guy Baumann, attaché de direction, L-Belvaux, et M. Albert Pennacchio, attaché de direction, L-Mondercange, ont été appelés aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Marcello Ferretti, démissionnaire. Les mandats des nouveaux administrateurs s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour PARGESTCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998, vol. 511, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36963/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**P.B.M. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 40.631.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue  
le 13 mars 1998 à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période de trois ans.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2001.

Pour copie conforme  
Signature Signature  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998, vol. 511, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36965/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**PROFEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 51.109.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 août 1998, M. Philippe De Prins, directeur de société, B-Wemmel, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Guy Baumann, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour PROFEX S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998, vol. 511, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36972/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**PICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 18.569.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 32, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 août 1998*

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998.

Signature.

(36966/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**PRIMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame .  
R. C. Luxembourg B 15.845.

Le bilan au 31 juillet 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1998.

Pour PRIMA HOLDINGS S.A.

KREDIETRUST

Signature

Signature

(36969/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**ROASIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 65.757.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

INTERMAN SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola (BVI), ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de directeur,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ROASIA S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 18 août 1998 dont un extrait du procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme ROASIA S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juillet 1998, en voie de publication.

2. L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à cinq milliards de lires italiennes (5.000.000.000,- ITL) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de deux cent quatre-vingt-dix millions de liras italiennes (290.000.000,- ITL) pour porter le capital social de son montant actuel de soixante millions de liras italiennes (60.000.000,- ITL) à trois cent cinquante millions de liras italiennes (350.000.000,- ITL) par l'émission de deux cent quatre-vingt-dix (290) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et ce avec renonciation expresse des actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription, et a accepté la souscription et la libération de ces deux cent quatre-vingt-dix (290) actions nouvellement émises par la société de droit des Iles Vierges Britanniques, INTERMAN SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola (BVI), de sorte que la somme de deux cent quatre-vingt-dix millions de liras italiennes (290.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la disposition de la société anonyme ROASIA S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'une attestation bancaire qui lui a été soumise.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.**

Le capital souscrit est fixé à trois cent cinquante millions de liras italiennes (350.000.000,- ITL) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ cent vingt mille francs (120.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

*Déclaration*

Le notaire déclare évaluer le montant de 290.000.000,- ITL à la contrevaletur de six millions soixante et un mille francs (6.061.000,-).

Signé: G. Lecuit.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 août 1998.

G. Lecuit.

(36974/220/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**ROASIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.757.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 août 1998.

G. Lecuit.

(36975/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**PROCOMEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 57.877.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1998.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(36971/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**ROHSTOFF A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 18.165.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1998.

ROHSTOFF A.G.

J.-R. Bartolini

F. Mesenburg

*Administrateur*

*Administrateur*

(36976/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**PriTrust, Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 59.956.

*Liste des signatures autorisées/Authorized signatures*

- Signatures sociales

La signature collective de deux personnes autorisées à signer est nécessaire pour engager valablement PriTrust.

La signature individuelle B engage valablement PriTrust ne dépassent pas LUF 500.000,-.

- Signatures powers

The joint signatures of two authorized signatories are necessary to legally engage PriTrust.

The individual signature B legally binds PriTrust in respect of all acts vis-à-vis the accomplishment of PriTrust's object up to a limit of LUF 500,000.- .

*Conseil d'Administration/Board of Directors*

- Signature A

Otto Frédéric, Administrateur/Directeur

Linard de Guertechin Geoffroy, Administrateur/Directeur

De Hulst Benoît, Administrateur/Directeur

Elvinger Jacques, Administrateur/Directeur

- Signature B

Ambroisien Marc, Directeur/Senior Vice-President

- Signature C

Loutsch Reinald, Sous-Directeur Adjoint/Assistance Vice-President

Seince Frédéric, Juriste/Jurist

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 49, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36970/526/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**OTTOGAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,  
(anc. SANDY LANE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 24 août 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 25 août 1998, volume 835, folio 99, case 7:

- que l'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de SANDY LANE HOLDING S.A. en OTTOGAS INTERNATIONAL S.A.

- que l'assemblée générale décide de changer l'objet social pour lui donner un objet de SOPARFI et décide que la société pourra également apporter sa contribution financière et participer à des joint ventures internationaux, associations momentanées et toutes autres activités industrielles.

Differdange, le 28 août 1998.

Pour extrait conforme

R. Schuman

*Le notaire*

(36977/237/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**OTTOGAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,  
(anc. SANDY LANE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36978/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**SIMAN-FASS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 1998, vol. 310, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> septembre 1998.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(36986/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**SANTANDER INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 40.172.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1998.

Pour **SANTANDER INTERNATIONAL FUND, SICAV**  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
Société Anonyme

Signature Signature

(36979/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**SEPVAR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 6.314.

*Extrait des résolutions prises lors de la délibérations du Conseil d'Administration en date du 8 avril 1997*

- La démission de Monsieur Robert Vaucher en tant qu'administrateur de la société avec effet au 4 avril 1997 est acceptée. Il n'est pas pourvu à son remplacement.

- La démission de Monsieur Robert Vaucher et la décharge à lui donner pour sa gestion seront soumises à la prochaine Assemblée Générale.

Extrait certifié sincère et conforme  
SEPVAR HOLDING

Signature Signature  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36982/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**SCHOP INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 43.684.

Le bilan au 30 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1998.

SCHOP INVESTISSEMENTS S.A.  
C. Schlessler A. Reiffers  
Administrateur Administrateur

(36980/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**SERVICE AUTOMOBILE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8310 Cappelles, 1B, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 52.960.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 août 1998, vol. 511, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN  
LUXEMBOURG

(36981/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**TOITURE THILLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5201 Sandweiler, 12, rue du Cimetière.  
R. C. Luxembourg B 56.989.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> septembre 1998.

Pour le gérante.

(36995/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**S. & H. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 37.244.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue  
le 5 juin 1998 à 11:00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Pour copie conforme  
Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998, vol. 511, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36983/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**SICOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 32.201.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 1996, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 32, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998.

Signature.

(36984/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**SILVER SEA INVESTMENT S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.341.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 août 1998*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour SILVER SEA INVESTMENT S.A. (en liquidation)  
FIN-CONTROLE S.A.

Signature                      Signature  
Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36985/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**UNITED CARGO LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Gesellschaftssitz: L-4067 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Commerce.

*Aussergewöhnliche Generalversammlung vom 1. August 1998*

Zwischen den Unterzeichneten:

- |                |  |             |
|----------------|--|-------------|
| A1             | MEDICON SAH, mit Sitz in Esch-sur-Alzette,<br>(Luxembourg) hier vertreten durch Herrn Kralowetz Karl | 199 Anteile |
| A2             | Kralowetz Karl Jr, Unternehmer wohnhaft zu L-4067 Esch-sur-Alzette                                   | 1 Anteil    |
| einerseits und |  |             |
| B1             | Abrudan Dan Gabriel, wohnhaft zu Ro-Baia Mare  |             |
| B2             | Acs Istvan, wohnhaft zu H-Potiaz   |             |
| B3             | Adricak Peter, wohnhaft zu SK-Rim. Sobota  |             |
| B4             | Bajcsi Oskar, wohnhaft zu SK-Velky Meder   |             |
| B5             | Celnar Pavel, wohnhaft zu CZ-Breclav   |             |
| B6             | Halamek Stanislav, wohnhaft zu CZ-Breclav  |             |
| B7             | Kevely Patrick, SK-Nitra   |             |
| B8             | Lendeczki Levente Zsolt, wohnhaft zu RO-Baia Sprie   |             |
| B9             | Markusek Karol, wohnhaft zu SK-Nove Zamky  |             |
| B10            | Meszaros Ervin, wohnhaft zu SK-Tesedikovo  |             |
| B11            | Meszaros Lubos, wohnhaft zu SK-Nitra   |             |

- B12 Mlcoch Jaromir, wohnhaft zu CZ-Kromerizz  
 B13 Myslik Radoslav, wohnhaft zu CZ-Vimperk  
 B14 Pavelek Miroslav, wohnhaft zu CZ-Zimrovice  
 B15 Sova Tomas, wohnhaft zu CZ-Zdikov  
 B16 Sulok Marian, wohnhaft zu SK-Velky Krtis  
 B17 Stenczel Alexandru, wohnhaft zu RO-Baia Mare  
 B18 Szalai Istvan, wohnhaft zu H-Szigethalom  
 B19 Terhes Claudiu Ionita, wohnhaft zu RO-Ulmeni  
 B20 Toth Imrich, wohnhaft zu SK-Velky Krtis  
 B21 Valach Jozef, wohnhaft zu SK-Velky Krtis

andererseits wurde unter einstimmigen Beschluss folgende Abmachung getroffen:

MEDICON SAH, vorbenannt unter A1 überträgt an

B1	Abrudan Dan Gabriel, vorbenannt	1 Anteil
B2	Acs Istvan, vorbenannt	1 Anteil
B3	Adricak Peter, vorbenannt	1 Anteil
B4	Bajcsi Oskar, vorbenannt	1 Anteil
B5	Celnar Pavel, vorbenannt	1 Anteil
B6	Halamek Stanislav, vorbenannt	1 Anteil
B7	Kevely Patrick, vorbenannt	1 Anteil
B8	Lendeczki Levente Zsolt, vorbenannt	1 Anteil
B9	Markusek Karol, vorbenannt	1 Anteil
B10	Meszaros Ervin, vorbenannt	1 Anteil
B11	Meszaros Lubos, vorbenannt	1 Anteil
B12	Mlcoch Jaromir, vorbenannt	1 Anteil
B13	Myslik Radoslav, vorbenannt	1 Anteil
B14	Pavelek Miroslav, vorbenannt	1 Anteil
B15	Sova Tomas, vorbenannt	1 Anteil
B16	Sulok Marian, vorbenannt	1 Anteil
B17	Stenczel Alexandru, vorbenannt	1 Anteil
B18	Szalai Istvan, vorbenannt	1 Anteil
B19	Terhes Claudiu Ionita, vorbenannt	1 Anteil
B20	Toth Imrich, vorbenannt	1 Anteil
B21	Valach Jozef, vorbenannt	1 Anteil

Welche annehmen und worüber gleichzeitig Quittung erstellt ist, betreffend das vereinbarte Entgelt.

Abzüglich Abtretungen an MEDICON SAH der Herrn

D1	Kralowetz Karl Jr, vorbenannt	1 Anteil
----	-------------------------------	----------

Die Anteile sind zugeteilt wie folgt:

A1	MEDICON SAH, mit Sitz in Esch-sur-Alzette (Luxembourg) hier vertreten durch Herrn Kralowetz Karl	179 Anteile
B1	Abrudan Dan Gabriel, vorbenannt	1 Anteil
B2	Acs Istvan, vorbenannt	1 Anteil
B3	Adricak Peter, vorbenannt	1 Anteil
B4	Bajcsi Oskar, vorbenannt	1 Anteil
B5	Celnar Pavel, vorbenannt	1 Anteil
B6	Halamek Stanislav, vorbenannt	1 Anteil
B7	Kevely Patrick, vorbenannt	1 Anteil
B8	Lendeczki Levente Zsolt, vorbenannt	1 Anteil
B9	Markusek Karol, vorbenannt	1 Anteil
B10	Meszaros Ervin, vorbenannt	1 Anteil
B11	Meszaros Lubos, vorbenannt	1 Anteil
B12	Mlcoch Jaromir, vorbenannt	1 Anteil
B13	Myslik Radoslav, vorbenannt	1 Anteil
B14	Pavelek Miroslav, vorbenannt	1 Anteil
B15	Sova Tomas, vorbenannt	1 Anteil
B16	Sulok Marian, vorbenannt	1 Anteil
B17	Stenczel Alexandru, vorbenannt	1 Anteil
B18	Szalai Istvan, vorbenannt	1 Anteil
B19	Terhes Claudiu Ionita, vorbenannt	1 Anteil
B20	Toth Imrich, vorbenannt	1 Anteil
B21	Valach Jozef, vorbenannt	1 Anteil
Total:		200 Anteile

Die Versammlung ernennt einstimmig die Damen und Herren

B1	Abrudan Dan Gabriel, vorbenannt	1 Anteil
B2	Acs Istvan, vorbenannt	1 Anteil



B3	Adricak Peter, vorbenannt	1 Anteil
B4	Bajcsi Oskar, vorbenannt	1 Anteil
B5	Celnar Pavel, vorbenannt	1 Anteil
B6	Halamek Stanislav, vorbenannt	1 Anteil
B7	Kevely Patrick, vorbenannt	1 Anteil
B8	Lendeczki Levente Zsolt, vorbenannt	1 Anteil
B9	Markusek Karol, vorbenannt	1 Anteil
B10	Meszaros Ervin, vorbenannt	1 Anteil
B11	Meszaros Lubos, vorbenannt	1 Anteil
B12	Mlcoch Jaromir, vorbenannt	1 Anteil
B13	Myslik Radoslav, vorbenannt	1 Anteil
B14	Pavelek Miroslav, vorbenannt	1 Anteil
B15	Sova Tomas, vorbenannt	1 Anteil
B16	Sulok Marian, vorbenannt	1 Anteil
B17	Stenczel Alexandru, vorbenannt	1 Anteil
B18	Szalai Istvan, vorbenannt	1 Anteil
B19	Terhes Claudiu Ionita, vorbenannt	1 Anteil
B20	Toth Imrich, vorbenannt	1 Anteil
B21	Valach Jozef, vorbenannt	1 Anteil

als administrative Geschäftsführer.

Jeder administrative Geschäftsführer kann die Gesellschaft nur in Verbindung mit der Unterschrift von Herrn Karl Kralowetz jun. verpflichten.

Herr Karl Kralowetz jun. kann die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift in unbeschränkter Höhe verpflichten.

Es folgen 22 Unterschriften  
Unterschriften

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 1998, vol. 310, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(36970/526/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**TRIXIMAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 41.695.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1998.

TRIXIMAC INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(36996/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**TRIXIMAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 41.695.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 avril 1998*

Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Claude Hermes, employé privé, Bertrange, Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, Howald et le mandat du Commissaire aux Comptes, FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, Luxembourg est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Bernard-M. Basecqz, qui ne se représente plus aux suffrages. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Luxembourg, le 2 octobre 1998.

Certifié sincère et conforme  
TRIXIMAC INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(36997/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

38794

**TALENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 52.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, vol. 511, fol. 47, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . (LUF 206.991,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(36992/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

---

**TALENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 52.940.

**EXTRAIT**

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg, le 19 août 1998 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997 et a nommé Monsieur Michele Romerio, compable, demeurant à CH-Camorino en son remplacement.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36993/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

---

**T.S.P.I. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 1998, vol. 310, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> septembre 1998.

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(36998/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

---

**UNION OVERSEAS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 39.037.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 17 août 1998, vol. 510, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 31 juillet 1998*

Affectation du résultat: la perte de LUF 863.881,- est reportée sur l'exercice suivant. La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Signature.

(37000/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

---

**V.H.G., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 62.607.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 46, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Signature.

(37004/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

---

**PYRRHOS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

## DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juin.

Se sont réunies:

1. BENCHROSE FINANCE LIMITED
2. CREST SECURITIES LIMITED

Lesquelles agissant en qualité d'Actionnaires d'entreprise de la société anonyme PYRRHOS HOLDINGS, ayant son siège social à Luxembourg, ont constaté ce qui suit:

1. La société civile PYRRHOS HOLDINGS, établie et ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du 24 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1996.

2. Le capital est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par 250 actions d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

- |  |     |
|--|-----|
| 1. BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, cent vingt-cinq actions . . . . . | 125 |
| 2. CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, cent vingt-cinq actions . . . . .  | 125 |

Sur ce, les actionnaires décident par la présente:

1. De dissoudre la société avec effet immédiat, la liquidation ayant été opérée aux droits des parties avant les présentes.

2. De donner décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

3. De conserver les livres et documents de la société pendant cinq ans aux bureaux de la FIDUCIAIRE MYSON, S.à r.l., sis à Luxembourg, 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Pour la publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

BENCHROSE FINANCE LIMITED  
CREST SECURITIES LIMITED

Signatures  
Les actionnaires

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36973/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**LES AMIS DE L'OPERA.**

Siège social: Luxembourg.

## EXERCICE 1993/1994

*Situation des comptes*

	LUF	LUF
<i>Report de solde</i> . . . . .	613.460,-	
Cotisations membres actifs . . . . .	156.000,-	
Cotisations membres familles . . . . .	171.080,-	
Cotisations étudiants . . . . .	600,-	
Cotisations donateurs . . . . .	101.000,-	
Subsides et Sponsors . . . . .	1.285.000,-	
Dons . . . . .	37.500,-	
Participations activités . . . . .		761.965,-
Frais de bureau . . . . .		317.171,-
Frais de représentation . . . . .		429.440,-
Bourses . . . . .		42.293,-
Cachets . . . . .		565.966,-
Représentation à Metz . . . . .	31.268,-	
Représentation à Vienne . . . . .		13.779,-
Représentation à Paris . . . . .		413.627,-
Représentation à Salzbourg . . . . .	47.652,-	
Intérêts et frais de banque . . . . .	18.629,-	
Divers . . . . .		8.948,-
<i>Solde pour balance</i> . . . . .	91.000,-	
<i>Total mouvements</i> . . . . .	2.553.189,-	2.553.189,-

Luxembourg, le 6 octobre 1994.

Certifié sincère et véritable  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998, vol. 511, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(37006/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**LES AMIS DE L'OPERA.**

Siège social: Luxembourg.

## EXERCICE 1994

*Situation des comptes*

	LUF	LUF
<i>Report de solde</i> . . . . .		91.000,-
Cotisations membres actifs . . . . .	13.000,-	
Cotisations membres familles . . . . .	15.000,-	
Cotisations étudiants . . . . .	450,-	
Cotisations donateurs . . . . .	7.000,-	
Intérêts et frais bancaires . . . . .	7.783,-	
Bourses . . . . .		169.582,-
Frais d'artistes . . . . .		72.200,-
Représentation à Salzbourg . . . . .	49.700,-	
Représentation à Paris . . . . .	328.395,-	
Représentation Fidelio . . . . .	1.570.000,-	
Représentation Ravel . . . . .	512.000,-	
Représentation Pulcinella . . . . .	54.480,-	
Frais de bureau . . . . .		119.919,-
Publicité . . . . .		63.066,-
Divers . . . . .		5.494,-
<i>Solde pour balance</i> . . . . .		2.036.547,-
<i>Total mouvements</i> . . . . .	2.557.808,-	2.557.808,-

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998, vol. 511, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(37007/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**LES AMIS DE L'OPERA.**

Siège social: Luxembourg.

## EXERCICE 1995

*Situation des comptes*

	LUF	LUF
<i>Report de solde</i> . . . . .	2.036.547,-	
Cotisations membres actifs . . . . .	169.500,-	
Cotisations membres familles . . . . .	142.500,-	
Cotisations étudiants . . . . .	900,-	
Cotisations donateurs . . . . .	114.000,-	
Intérêts et frais bancaires . . . . .	87.499,-	
Bourses . . . . .	20.446,-	
Frais d'artistes . . . . .		310.751,-
Représentation à Metz . . . . .		20.998,-
Représentation à Salzbourg . . . . .	134.270,-	
Représentation à Paris . . . . .	71.300,-	
Représentation Fidelio . . . . .		1.227.863,-
Représentation Melusina . . . . .		259.490,-
Représentation Bruxelles . . . . .		45.880,-
Der Rosenkavalier 26.01.96 . . . . .	4.400,-	
Don Giovanni 13.01.96 . . . . .	7.800,-	
Carmen 30.06.96 . . . . .	15.200,-	
Les Contes d'Hoffmann 21.01.96 . . . . .	11.800,-	
New York Avril . . . . .	20.000,-	
Représentation Pulcinella . . . . .		100.000,-
Frais de bureau . . . . .		414.905,-
Publicité . . . . .		136.857,-
Transfert de fonds . . . . .		55.809,-
<i>Solde pour balance</i> . . . . .		263.609,-
<i>Total mouvements</i> . . . . .	2.836.162,-	2.836.162,-

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998, vol. 511, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(37008/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**LES AMIS DE L'OPERA.**

Siège social: Luxembourg.

## EXERCICE 1996

*Situation des comptes*

	LUF	LUF
<i>Report du solde</i> . . . . .	263.609,-	
Cotisations membres actifs . . . . .	216.020,-	
Cotisations membres familles . . . . .	200.000,-	
Cotisations étudiants . . . . .	1.200,-	
Cotisations donateurs . . . . .	203.400,-	
Intérêts et frais bancaires . . . . .	18.085,-	
Subsides . . . . .	1.515.000,-	
Bourses . . . . .		107.000,-
Frais d'artistes . . . . .		51.570,-
Conférencier Masson . . . . .		34.607,-
Conférencier Catalin Ionescu . . . . .		13.460,-
Cachets . . . . .		10.000,-
Salzbourg . . . . .		62.462,-
Fidelio . . . . .	11.692,-	
Melusina . . . . .		329.442,-
Der Rosenkavalier 26.01.96 . . . . .		23.610,-
Don Giovanni 13.01.96 . . . . .		5.209,-
Carmen 30.06.96 . . . . .		8.657,-
Les Contes d'Hoffmann 21.01.96 . . . . .		1.150,-
New York . . . . .		6.900,-
Idomeneo . . . . .		12.661,-
La Serva Patrona - Il Maestro . . . . .		223.411,-
Alceste . . . . .		1.090,-
De la Maison des Morts . . . . .		14.730,-
La Monnaie . . . . .		50.000,-
Rigoletto . . . . .		572.578,-
Bayreuth . . . . .		11.790,-
Macbeth . . . . .		4.697,-
Beatrice di Tenda Berlin . . . . .	9.143,-	
Boris Godunow Berlin . . . . .	8.693,-	
Die Zauberflöte Bruxelles . . . . .	33.510,-	
Madame Butterfly Vienne . . . . .	120.033,-	
Carmen Vienne 05.01.97 . . . . .	153.237,-	
Faust . . . . .	15.400,-	
La Bohème Zurich . . . . .	34.200,-	
Faust Zurich . . . . .	34.200,-	
Don Pasquale Liège . . . . .	2.700,-	
Die Krönung der Poppea Saarbr. . . . .	1.500,-	
Parsifal Paris . . . . .	8.500,-	
Simone de Boccanegra Paris . . . . .	8.500,-	
Frais de bureau . . . . .		555.224,-
Publicité . . . . .		4.847,-
Divers . . . . .		18.596,-
Transfert de fonds . . . . .	55.809,-	
<i>Solde pour balance</i> . . . . .		<u>790.740,-</u>
<i>Total mouvements</i> . . . . .	<u>2.914.431,-</u>	<u>2.914.431,-</u>

Sincère et véritable  
SignaturesEnregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998, vol. 511, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(37009/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**LES AMIS DE L'OPERA.**

Siège social: Luxembourg.

## EXERCICE 1997

## BILAN AU 31 DECEMBRE 1997

Bilan Actif	LUF	Bilan Passif	LUF
Avoir en banque . . . . .	1.594.509,-	Capital Social . . . . .	790.740,-
		Profits et Pertes . . . . .	803.769,-
Total du Bilan (Actif) . . . . .	1.594.509,-	Total du Bilan (Passif) . . . . .	1.594.509,-

## COMPTE DES PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1997

Charges	LUF	Produits	LUF
Intérêts débiteurs et frais bancaires . . .	4.913,-	Cotisations membres actifs . . . . .	196.750,-
Bourses aux étudiants . . . . .	80.000,-	Cotisations membres famille . . . . .	217.600,-
Concours Art Lyrique 26.06.1997 . . . . .	111.672,-	Cotisations étudiants . . . . .	1.800,-
Cachets . . . . .	125.000,-	Dons (cotisations donateurs) . . . . .	224.500,-
Frais solistes européens . . . . .	1.000,-	Don Helaba . . . . .	20.000,-
Concert Lyrique Mlle Simon . . . . .	120.000,-	Subsides . . . . .	1.115.000,-
Concert Monteverdi . . . . .	465.353,-	Intérêts créditeurs . . . . .	17.923,-
The 4 note Opera . . . . .	414.048,-	Excédent voyages Opéra . . . . .	503.602,-
Récital Bad Königstein . . . . .	20.000,-	Transferts de Fonds (cptes liquid.) . . . . .	99.585,-
Frais de Bureau . . . . .	322.032,-	Profits divers . . . . .	85.925,-
Frais Divers . . . . .	14.443,-		
Sacem . . . . .	455,-		
Solde Crédeur . . . . .	803.769,-		
Total . . . . .	2.482.685,-		2.482.685,-

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998, vol. 511, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(37010/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**AZABU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CREGELUX S.A., CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Guy Fasbender, employé de banque, demeurant à Habay-la-Neuve, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 août 1998.

2. ECOREAL S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Madame Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 août 1998.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, agissant ès dites qualités ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et qu'elles ont arrêté comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de AZABU HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces

circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiées.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions (2.000.000,-) de francs luxembourgeois représenté par deux mille (2.000) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois par action.

Le capital autorisé est fixé à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois représenté par dix mille (10.000) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

## **Titre II. Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III. Assemblées générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de juillet à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de leurs lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société anonyme CREGELUX S.A., préqualifiée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	1.999
2) La société anonyme ECOREAL S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: deux mille actions . . . . .	2.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de deux millions (2.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à soixante-cinq mille (65.000,-) francs.

#### *Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.



Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

- a) Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt/Syre,
- b) Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Charles Muller, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- d) Madame Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

3. Exceptionnellement le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de 2000.

4. Le siège social de la société est fixé à 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Fasbender, F. Herkes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 110S, fol. 49, case 12. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1998.

A. Schwachtgen.

(37017/230/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

### **VAN GEMMERN SPEDITIONS G.m.b.H, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois.

R. C. Luxembourg B 48.793.

#### AUSZUG

Es erhellt aus den Protokollen der ausserordentlichen Gesellschafterversammlungen vom 27. Juni 1996 und vom 28. Juni 1997, eingetragen in Luxemburg am 3. August 1998, vol. 510, fol. 50, case 2, dass der Geschäftsführer Herr Jürgen Otto abberufen wurde;

das Mandat des Rechnungskommissars Axel Kötteritzsch für 1997 erneuert wurde;

Es erhellt des weiteren aus dem Protokoll der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 15. Dezember 1997, eingetragen in Luxemburg am 3. August 1998, vol. 510, fol. 50, case 2, dass der Gesellschaftssitz nach 17, rue Gaulois, L-1618 Luxembourg verlegt wurde.

Für Auszug zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 18. August 1998.

A. Schwachtgen.

(37002/230/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

### **BLUE WIND ENTERPRISES, Société Anonyme.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 106, rue de l'Alzette.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- H.FAR AND J.DOLE ASSOCIATES INC., avec siège social à Old Rudnick Lane 30 - Dover DE 19 901 - U.S.A., ici représentée par Monsieur Kléber Hardy, agissant en sa qualité d'administrateur unique de cette société, demeurant à Maxéville (France);

2.- EURAM LOGISTICS INC., avec siège social à Old Rudnick Lane 30 - Dover DE 19 901 - U.S.A., ici représentée par Monsieur Kléber Hardy, agissant en sa qualité d'administrateur unique de cette société, prénommé.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de BLUE WIND ENTERPRISES.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation au sens le plus large dans toute société ayant un objet semblable ou différent du sien; elle pourra prendre toutes mesures de nature à valoriser sa participation dans ces sociétés, notamment souscrire à leurs emprunts obligataires ou non, leur consentir des avances de fonds et s'intéresser à leur gestion journalière au travers de l'exécution de mandats d'administrateurs ou de mission de consultance au sens le plus large.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés. Dans ce contexte toute prise de participation dans une autre société est considérée comme un acte de gestion courante, de sorte que toute souscription de parts ou d'actions peut se faire avec la seule signature de l'administrateur-délégué.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le troisième mercredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2.- La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois de juin à 16.00 heures en 1999.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital comme suit:

1.- H.FAR AND J.DOLE ASSOCIATES INC., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix actions . . . . .	990
2.- EURAM LOGISTICS INC., prénommée, dix actions . . . . .	10
Total: mille actions . . . . .	1.000

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ cinquante mille francs (50.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Kléber Hardy, administrateur de sociétés, demeurant à Maxéville (France);
- b) H.FAR AND J.DOLE ASSOCIATES INC., avec siège social à Old Rudnick Lane 30 - Dover DE 19 901 - U.S.A.,
- c) EURAM LOGISTICS INC., avec siège social à Old Rudnick Lane 30 - Dover DE 19 901 - U.S.A.

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Michel Vansimpson, expert comptable IEC, demeurant à Olne (Belgique).

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2004.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixé à L-4010 Esch-sur-Alzette, 106, rue de l'Alzette.

*Cinquième résolution*

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration la société:

Monsieur Kléber Hardy, ici présent et les sociétés H.FAR AND J.DOLE ASSOCIATES INC. et EURAM LOGISTICS INC., ces deux sociétés représentées par Monsieur Kléber Hardy, préqualifié, se sont réunis en conseil et ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Kléber Hardy, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé. K. Hardy, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 août 1998, vol. 844, fol. 18, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 1998.

F. Kessler.

(37019/219/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

**COLBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 19, avenue des Archiducs.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme TRESKO S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de COLBY, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la gestion d'un patrimoine composé de tous éléments mobiliers et immobiliers. Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents ECU (12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq ECU (125,-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

**Art. 10.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il y a lieu de se référer à la loi.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces par la société TRESCO S.A., préqualifiée, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Estimation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de douze mille cinq cents ECU (12.500,-) est évalué à cinq cent sept mille huit cents francs luxembourgeois (507.800,-).

Le montant des frais qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social est fixé à Luxembourg, 19, avenue des Archiducs.

2) Est nommée gérante unique Madame Marie-Thérèse Colbach, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui pourra engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 110S, fol. 23, case 4. – Reçu 5.078 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1998.

P. Frieders.

(37020/212/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

### **DOLCE CHANTILLY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire des présentes minutes.

Ont comparu:

1) DOLCE/AEW ACQUISITION No 2, L.L.C., une société établie et ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware (USA),

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Florham Park, le 13 août 1998,

2) DOLCE/AEW L.P., une société établie et ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware (USA),

ici représentée par Mademoiselle Sophie Denoncin, secrétaire, demeurant à Bertrix (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Florham Park, le 13 août 1998.

Lesquelles procurations après signature ne varient par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps,

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DOLCE CHANTILLY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million huit cent mille (1.800.000,-) francs luxembourgeois (LUF) divisé en mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont toutes nominatives.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le Conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3(5) deuxième alinéa de la même loi.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le premier du mois de juin à quinze heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées, par leurs mandataires, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) DOLCE/AEW ACQUISITION No 2, L.L.C., préqualifiée, mille sept cent quatre-vingt dix-neuf . . . . .	1.799
2) DOLCE/AEW L.P., préqualifiée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: mille huit cents actions . . . . .	1.800

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million huit cent mille (1.800.000,-) francs luxembourgeois (LUF) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille (75.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Andrew J. Dolce, chairman /CEO Dolce International, demeurant à New York (USA),
  - b) Monsieur Henry G. Vickers Jr., investment advisor, demeurant à Scituate (USA),
  - c) Monsieur J. William Boyar, attorney, demeurant à Houston (USA).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 

KPMG AUDIT Luxembourg, réviseurs d'entreprises à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparantes présent acte est rédigé en langue anglaise, précédé d'une version française, et, qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

**Traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-fourth of August.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who will remain depositary of the present minutes.

There appeared:

1) DOLCE/AEW ACQUISITION No 2, L.L.C., a company with registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware (USA),

here represented by Mrs M.-Rose Dock, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Florham Park, on August 13th, 1998,

2) DOLCE/AEW L.P., a company with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware (USA), here represented by Ms Sophie Denoncin, secretary, residing in Bertrix (Belgium), by virtue of a proxy given in Florham Park, on August 13th, 1998.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting through their mandatories, have decided to form amongst themselves a limited company (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation.

**Art. 1.** There is hereby formed a limited corporation (Société Anonyme) under the name of DOLCE CHANTILLY S.A.

The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a Société de Participations Financières according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The corporate capital is set at one million and eight hundred thousand (1,800,000.-) Luxembourg francs (LUF), divided into one thousand eight hundred (1,800) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

The authorized capital is fixed at five million (5,000,000.-) Luxembourg francs (LUF) divided into five thousand (5,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs (LUF) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

**Art. 4.** The shares shall be all registered shares.

A register of shares will be held at the Company's office.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation. The record of such increase or reduction of capital may be given by the general meeting to the Board of Directors.

The general meeting called to deliberate either on the increase of capital or the authorization to increase the capital, in accordance with Article 32-1 of the law on commercial companies, may limit or waive the preferential subscription right of the existing shareholders or may authorize the Board to do it under the provisions set forth in Article 32-3 (5) second paragraph of the law on commercial companies.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed by the General Meeting for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company; all matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman; in the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

A written decision, approved and signed by all the Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers, who need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

**Art. 7.** Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of his powers. The signature of one Director will be sufficient to represent the company validly with the public administrations.

**Art. 8.** Every Director of the Company shall be indemnified by the Company against all losses, damages or expenses which any such Director may incur or become liable to by reason of any action or proceeding in his quality of passed or present Director, except for the case where in such action or proceeding, he shall be finally condemned for gross negligence or wilful mismanagement.

**Art. 9.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 10.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 11.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first in the month of June at 3 p.m.. If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 12.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore; every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 13.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 14.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

**Art. 15.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

*Transitory provisions*

1) The first financial year shall begin today and end on the 31st of December, 1998.

2) The first annual general meeting shall take place in 1999.

*Souscription and payment*

The above-named parties, through their mandatories, have subscribed the shares as follows:



1) DOLCE/AEW ACQUISITION No 2, L.L.C., prenamed, one thousand seven hundred and eighty shares . . .	1.799
2) DOLCE/AEW L.P., prenamed, one share . . . . .	1
Total: one thousand eight hundred shares . . . . .	1.800

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of one million and eight hundred thousand (1,800,000.-) Luxembourg francs (LUF) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

#### Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about seventy-five thousand (75,000.-) francs.

#### Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
  - a) Monsieur Andrew J. Dolce, chairman /CEO Dolce International, residing in New York (USA),
  - b) Mr Henry G. Vickers Jr., investment advisor, residing in Scituate (USA),
  - c) Mr J. William Boyar, attorney, residing in Houston (USA).
- 3) The following has been appointed Auditor:  
KPMG AUDIT Luxembourg, company auditors in Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2001.
- 5) The company shall have its registered office in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, preceded by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Dont acte, whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the mandatories of the appearing parties, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M.R. Dock, S. Denoncin, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1998, vol. 110S, fol. 51, case 7. – Reçu 18.000 francs.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998.

A. Schwachtgen.

(37022/230/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

### **EPP CHARONNE (Lux), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

#### STATUTES

In the year nineteen hundred and ninety-eight, on the twentieth of August.

Before Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

FRENCH PROPERTY PARTNERS L.L.C., a company incorporated under the laws of Delaware, with registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., represented by Mr Donald M. Wolf, attorney-at-law, residing in 1, East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815, U.S.A.,

here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Washington D.C., U.S.A., on July 20th, 1998.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company («société à responsabilité limitée»), which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name EPP CHARONNE (Lux), S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) per share each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915, on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholders' meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding-up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

*Subscription and payment*

All shares have been subscribed by FRENCH PROPERTY PARTNERS L.L.C., prenamed. All shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the sum of five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

*Transitory provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 1998.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 50,000.-).

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The meeting acknowledges the power of attorney given to Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, to open a bank account with CREDIT EUROPEEN S.A. on behalf of the Company.

2) The meeting appoints as its managers Mr Donald M. Wolf, attorney-at-law, residing in 1, East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815, U.S.A., and Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore, for an unlimited period. They are granted the broadest powers to act in all circumstances in the name of the Company under their joint signatures.

3) The registered office is established in L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt août.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FRENCH PROPERTY PARTNERS L.L.C., une société constituée d'après les lois du Delaware, avec siège social à 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., représentée par M. Donald M. Wolf, avocat, demeurant à 1, East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815, U.S.A.,

ici représenté Monsieur Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Washington D.C., U.S.A., le 20 juillet 1998.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'engager dans toutes transactions concernant la propriété immobilière et mobilière. La Société pourra acquérir, transférer ou gérer tout bien immobilier de toute sorte dans n'importe quel pays ou endroit. La Société pourra aussi s'engager dans et exécuter toutes opérations qui concernent directement ou indirectement la gestion et la propriété de biens immobiliers.

La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de EPP CHARONNE (Lux), S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la

constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

*Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par FRENCH PROPERTY PARTNERS L.L.C., précitée. Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1998.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, préqualifié, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) L'autorisation donnée à Monsieur Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg, afin d'ouvrir un compte au nom de la Société auprès du CREDIT EUROPEEN S.A. est approuvée.

2) Monsieur Donald M. Wolf, avocat, demeurant à 1, East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815, U.S.A., et Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore, sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société sous leur signature conjointe.

3) Le siège social de la Société est établi à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la comparante présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 110S, fol. 50, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1998.

A. Schwachtgen.

(37023/230/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

**EPP DELTA (Lux), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

—  
STATUTES

In the year nineteen hundred and ninety-eight, on the twentieth of August.

Before Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

FRENCH PROPERTY PARTNERS L.L.C., a company incorporated under the laws of Delaware, with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., represented by Mr. Donald M. Wolf, attorney-at-law, residing in 1 East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815, U.S.A.,

here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Washington D.C., U.S.A., on July 20th, 1998.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfert exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name EPP DELTA (Lux), S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) per share each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a soie person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915, on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholders' meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding-up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and payment*

All shares have been subscribed by FRENCH PROPERTY PARTNERS L.L.C., prenamed. All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 1998.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately fifty thousand Luxembourg francs (LUF 50,000.-).

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The meeting acknowledges the power of attorney given to Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, to open a bank account with CREDIT EUROPEEN S.A. on behalf of the Company.

2) The meeting appoints as its managers Mr. Donald M. Wolf, attorney-at-law, residing in 1 East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815, U.S.A., and Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore, for an unlimited period. They are granted the broadest powers to act in all circumstances in the name of the Company under their joint signatures.

3) The registered office is established in L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt août.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

FRENCH PROPERTY PARTNERS L.L.C., une société constituée d'après les lois du Delaware, avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., représentée par M. Donald M. Wolf, avocat, demeurant à 1 East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815, U.S.A.,

ici représenté Monsieur Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Washington D.C., U.S.A., le 20 juillet 1998.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au

contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'engager dans toutes transactions concernant la propriété immobilière et mobilière. La Société pourra acquérir, transférer ou gérer tout bien immobilier de toute sorte dans n'importe quel pays ou endroit. La Société pourra aussi s'engager dans et exécuter toutes opérations qui concernent directement ou indirectement la gestion et la propriété de biens immobiliers.

La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de EPP DELTA (Lux), S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000.-) représenté par cinq cents (500) parts d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.



Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

*Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par FRENCH PROPERTY PARTNERS L.L.C., précitée. Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1998.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, préqualifié, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) L'autorisation donnée à Monsieur Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg, afin d'ouvrir un compte au nom de la Société auprès du CREDIT EUROPEEN S.A. est approuvée.

2) Monsieur Donald M. Wolf, avocat, demeurant à 1 East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815, U.S.A., et Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore, sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société sous leur signature conjointe.

3) Le siège social de la Société est établi à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la comparante présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

(Signé) J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 110S, fol. 50, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1998.

A. Schwachtgen.

(37024/230/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

**VILLENEUVE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 42.989.

—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue  
le 6 juillet 1998 à 11.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité la nomination par le Conseil d'Administration du 5 septembre 1997 de M. Jean Quintus au poste d'Administrateur en remplacement de M. Jean-Claude Boutet, démissionnaire.

- Les mandats venant à échéance à la présente assemblée, celle-ci décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Pour copie conforme

Signature                      Signature  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998, vol. 511, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37005/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**VERWALTER-FONDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 48.675.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

*Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 19 mai 1998*

Monsieur Reinhard Hartl a démissionné de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 31 mars 1998.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale du 19 juin 1998*

Transfert du siège social: du 103, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998.

Pour le Conseil d'Administration  
N. Uhl

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(37003/007/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1998.

**ALTUS CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Guy Chastang, pensionné, demeurant à F-84100 Orange.
  - 2) Mademoiselle Monique Stroumtsas, pensionnée, demeurant à F-75014 Paris.
  - 3) Monsieur David Casanova, agent commercial, demeurant à F-91490 Milly la Forêt.
  - 4) Mademoiselle Sylvie Szomi, assistante export, demeurant à F-91490 Milly la Forêt.
  - 5) Madame Corinne Dupont, comptable, demeurant à F-Jouy-en-Josas,
- tous les cinq représentés par Monsieur Jean-Michel Chastang, administrateur consultant, demeurant à F-91490 Milly la Forêt,

en vertu de 5 procurations annexées au présent acte.

- 6) Monsieur Jean-Michel Chastang, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALTUS CONSULTING S.A.

Cette société aura son siège à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services de conseil, le développement de logiciels et l'implémentation de systèmes d'information, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs (1.500.000,-) divisé en cent cinquante (150) actions sans valeur nominale.

*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Guy Chastang, préqualifié	68 actions
2) Madame Monique Stroumtsas, préqualifiée	37 actions
3) Monsieur David Casanova, préqualifié	11 actions
4) Mademoiselle Sylvie Szomi, préqualifiée	11 actions
5) Madame Corinne Dupont, préqualifiée	11 actions
6) Monsieur Jean-Michel Chastang, préqualifié	12 actions
Total:	150 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire ou par écrit.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'août à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-Michel Chastang, préqualifié,

b) Madame Marine Chastang, acheteuse, demeurant à F-91490 Milly la Forêt,

c) Monsieur Rémy Chastang, médecin, demeurant à F-84100 Orange.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Nadine Carelle, expert-comptable, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28 boulevard J. F. Kennedy.

4.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Jean-Michel Chastang, préqualifié.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J. F. Kennedy.

Dont acte, faite et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Chastang, G. d'Huart.

Enregistré à Pétange, le 18 août 1998, vol. 844, fol. 5, case 3. – Reçu 15.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 août 1998.

G. d'Huart.

(37016/207/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

### **IMMO G, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6133 Junglinster, 15, rue Kremerich.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société anonyme holding POWER INVESTMENT S.A.H., avec siège à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Michel Garnier, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, lui-même représenté par Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de IMMO G, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Junglinster. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle a également comme objet la gestion d'immeubles.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

**Art. 7.** Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

**Art. 8.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

#### *Gérance*

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Michel Garnier, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-6133 Junglinster, 15, rue Kremerich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Zimmer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 1998, vol. 842, fol. 101, case 11. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 août 1998.

G. d'Huart.

(37026/207/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

### **EUFIDE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

La société à responsabilité limitée PRICEWATERHOUSECOOPERS, avec siège social à Luxembourg, représentée par son mandataire spécial Monsieur Roland Mertens, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

ici représentée par Mademoiselle Yannick Poos, juriste, demeurant à Bras-Haut (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, en date du 18 août 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent:

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de EUFIDE.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement de la révision de comptes, du conseil fiscal ainsi que du conseil en gestion d'entreprises.

La société aura également pour objet la domiciliation de sociétés et d'entreprises, leur administration, gestion, contrôle et surveillance, la tenue de la comptabilité et la confection de bilans, la prestation de services d'agent ou de mandataire commercial ou industriel, ainsi que la prestation de services de bureau pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, la mise à disposition de locaux et d'installations de bureau.

Elle pourra exercer toutes activités qui sont estimées utiles à l'accomplissement de son objet.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra encore s'intéresser par voie de financement, de participation ou de toute autre nature à toute entreprise, tant luxembourgeoise qu'étrangère ayant une activité similaire ou connexe à celle de la société.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites intégralement par la société à responsabilité limitée PRICEWATERHOUSE-COOPERS, avec siège social à Luxembourg.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence ce jour et finira le 30 juin 1999.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

- Monsieur Gérard Becquer, expert-comptable, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

(s.): Y. Poos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 septembre 1998, vol. 504, fol. 9, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 1998.

J. Seckler.

(37025/231/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

**C.P.I. LUX, CONSTRUCTIONS - PARACHEVEMENT - ISOLATIONS S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8284 Kehlen, 1, rue des Romains.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Silvia Marin Ruiz, sans état particulier, demeurant à F-54260 Longuyon, 5, rue du Catinat;

2.- Madame Giovannie Nduhuye, sans état particulier, demeurant à B-6700 Arlon, 13, rue de la Poste.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de CONSTRUCTIONS - PARACHEVEMENT - ISOLATIONS, S.à r.l., en abrégé C.P.I. LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Kehlen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de construction, d'isolation et de parachèvement, ainsi que l'achat et la vente de matériaux de constructions.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre de la même année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Mademoiselle Silvia Marin Ruiz, sans état particulier, demeurant à F-54260 Longuyon, 5, rue du Catinat, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2.- Par Madame Giovannie Nduhuye, sans état particulier, demeurant à B-6700 Arlon, 13, rue de la Poste, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-8284 Kehlen, 1, rue des Romains.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Pierre Palet, ingénieur, demeurant à B-1020 Bruxelles, avenue Mutsaard, 70, bte 34, ici présent et ce acceptant.
- Est nommée gérante administrative, pour une durée indéterminée, Mademoiselle Silvia Marin Ruiz, préqualifiée.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et de la gérante administrative.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Marin Ruiz, G. Nduhuye, P. Palet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 100S, fol. 40, case 11. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 septembre 1998.

T. Metzler.

(37021/222/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

### **KÜCHENZENTRUM ZIMMER, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 25, avenue de la Faïencerie.

#### STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den siebzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit dem Amtswohnsitz zu Petingen.

Ist erschienen:

Herr Achim Zimmer, Tischlermeister, wohnhaft in Losheim, Saarbrückerstrasse.

Welcher Komparsent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

**Art. 1.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung KÜCHENZENTRUM ZIMMER, G.m.b.H.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf, Verkauf und Montage von Möbeln, insbesondere Einbauküchen und ausserdem alle Arbeiten die in direktem Zusammenhang mit der oben genannten Tätigkeit in Verbindung stehen, sowie alle Tätigkeiten, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen und die Teilnahme an Gesellschaften die denselben oder einen ähnlichen Zweck betreiben und die geeignet sind die Entwicklung des Unternehmens zu fördern.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit ab heutigem Tage festgelegt.

Das Gesellschaftsjahr stimmt mit dem Kalenderjahr überein, ausser für dieses erste Jahr, welches am heutigen Tage beginnt um am 31. Dezember 1998 zu endigen.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000.-) Franken, eingeteilt in fünfhundert Anteile von je eintausend (1.000.-) Franken, eingezahlt durch den Gesellschafter.

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Der oder die Geschäftsführer können einen Bevollmächtigten bestellen, welcher die Gesellschaft allein vertreten kann.

**Art. 8.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Falle einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an Firmenschriftstücken stellen, sowie sich in die Gesellschaftsführung einmischen.  
Zwecks Ausübung ihrer Rechte sind sie an die jährlichen Inventare gebunden.

**Art. 9.** Beim Erlöschen der Gesellschaft wird die Liquidation durch den amtierenden Geschäftsführer vorgenommen.

**Art. 10.** Bezüglich aller nicht durch gegenwärtige Statuten vorgesehene Punkte unterwerfen sich die Parteien den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen auf fünfunddreissigtausend Franken.

#### *Beschluss der Gesellschafter*

Alsdann beschlossen die Gesellschafter einstimmig:

1. Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Achim Zimmer, vorgeannt.

2. Die Gesellschaft ist rechtsgültig durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

3. Der Sitz der Gesellschaft ist L-1510 Luxembourg, 25, avenue de la Faïencerie.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparsent die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: A. Zimmer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 août 1998, vol. 844, fol. 12, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 31 août 1998.

G. d'Huart.

(37028/207/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

### **KICK HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DEFINEX A.G., ayant son siège social à Vaduz (Liechtenstein), représentée par M. Jean-Marie Nicolay, licencié en droit UCL, demeurant à B-Arlon, en vertu d'une procuration donnée le 11 août 1998.

2) NESSAR FINANCE S.A., ayant son siège social à Panama, représentée par Melle Nathalie Moroni, maître en droit, demeurant à Walferdange, en vertu d'une procuration donnée le 11 août 1998.

Lesdites procurations, signées ne varietur, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de KICK HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.



**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à ITL 4.200.000.000,- (quatre milliards deux cents millions de lires italiennes), représenté par 42.000 (quarante deux mille) actions, chacune d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes), entièrement libérées.

Le capital social autorisé est fixé à ITL 42.000.000.000,- (quarante deux milliards de lires italiennes) représenté par 420.000 (quatre cent vingt mille) actions, chacune d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes).

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;
- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et
- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 13 août 2003, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

#### Administration - Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième vendredi du mois de septembre de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se

trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

#### **Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

#### **Disposition générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième vendredi du mois de septembre 1999 à 14.00 heures.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux 42.000 actions, représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) DEFINEX A.G., préqualifiée, quarante et un mille neuf cent quatre vingt dix neuf actions . . . . .	41.999
2) NESSAR FINANCE S.A., préqualifiée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: quarante deux mille actions . . . . .	42.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre milliards deux cent millions de liras italiennes (ITL 4.200.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

*Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 87.780.000,-.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 1.000.000,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.
  - b) Monsieur Paul Laplume, maître en sciences économiques, demeurant à Junglinster.
  - c) Mme Mireille Gehlen, Licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.
3. Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1999;
5. Le mandat du commissaire est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1999;
6. Le siège social de la société est établi à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener;
7. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.M. Nicolay, N. Moroni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 1998, vol. 110S, fol. 38, case 1. – Reçu 877.800 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1998.

J. Delvaux.

(37027/208/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

**LE COIFFEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 22B, rue du Fort Neipperg.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Paulo Jorge De Campos Paixao, coiffeur, demeurant à Koerich, 5, Montée St Hubert.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de LE COIFFEUR, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure, avec la vente des produits de la branche, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Paulo Jorge De Campos Paixao, coiffeur, demeurant à Koerich, 5, Montée St Hubert et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2230 Luxembourg, 22B, rue du Fort Neipperg.
- Est nommée gérante technique, pour une durée indéterminée, Madame Idalina Martins Lima, maître-coiffeuse hommes et dames, demeurant à Niedercorn, 38, rue de Longwy, ici présente et ce acceptant.
- Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Paulo Jorge De Campos Paixao, préqualifié.

- La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé. P. J. De Campos Paixao, I. Martins Lima, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 110S, fol. 41, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 septembre 1998.

T. Metzler.

(37029/222/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

**ACQUITAINE INVESTISSEMENTS.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 53.929.

*Réquisition-Rectification*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ACQUITAINE INVESTISSEMENTS, qui a été tenue à Luxembourg en date du 31 août 1998 que:

1) Monsieur Miguel Munoz, demeurant à L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri et GALLIPOLI INTERNATIONAL LIMITED, établie et ayant son siège social à Dublin 2 (Irlande), 19, Ely Place, sont nommés administrateurs de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003 en remplacement de Maître Guy Ludovissy et de Maître Karin Weirich démissionnaires avec effet au 31 août 1998.

2) Maître Guy Ludovissy, avocat-avoué, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, est nommé conseil juridique de ACQUITAINE INVESTISSEMENTS.

3) GALLIPOLI LIMITED, établie et ayant son siège social à Dublin 2 (Irlande), 19, Ely Place, est nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de FIDUCIAIRE PREMIER S.A.

Le mandat de GALLIPOLI LIMITED expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.  
Luxembourg, le 31 août 1998. Pour extrait conforme  
G. Ludovissy

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998, vol. 511, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(37044/758/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

**ADMIRAL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 36.623.

Constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 4 avril 1991, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 369 du 8 octobre 1991, modifiée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg en date du 12 octobre 1995, publié au Mémorial Recueil C n° 660 du 28 décembre 1995.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ADMIRAL FINANCE S.A. qui s'est tenue à son siège social à Luxembourg en date du 19 août 1998, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission et décharge ont été accordées à:

- Monsieur Claude Faber

- Monsieur Jean Faber

- Monsieur Norbert Coster

pour l'exercice de leurs mandats d'administrateurs jusqu'au 12 juin 1998.

- Ont été nommés nouveaux administrateurs:

- Monsieur Olivier Cizeron, demeurant à L-Luxembourg

- Monsieur Yves Chezeaud, demeurant à L-Luxembourg

- Monsieur Karl Guenard, demeurant à F-Thionville.

Les administrateurs nouvellement nommés termineront les mandats des administrateurs démissionnaires.

- Démission et décharge ont été accordées à Monsieur Didier Kirsch, Commissaire aux Comptes de la société pour l'exercice de son mandat jusqu'au 12 juin 1998;

- A été nommé nouveau Commissaire aux Comptes de la société: Monsieur François Sinner, demeurant à L-Luxembourg.

Monsieur François Sinner terminera le mandat de son prédécesseur.

- Le siège social de la société a été transféré au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1998, vol. 511, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(37045/060/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

**AET APPLICATIONS ELECTROTECHNIQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1129 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 43.785.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1998.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(37046/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

**AGENCE IMMOBILIERE MANUEL CARDOSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2563 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 50.368.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1998.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(37047/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

---

**AIRREST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 26.811.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1998, vol. 511, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(37048/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

---

**ALBATOR, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

*Assemblée Générale Extraordinaire de la Société à responsabilité limitée ALBATOR*

La société à responsabilité limitée ALBATOR ayant son siège social à 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, est convenu ce cinq août mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le présent changement:

La démission de Monsieur Joseph Croes en tant que gérant, est acceptée et prendra cours le 5 août 1998.

Monsieur Hecht Christian est nommé gérant à sa place à partir du 5 août 1998.

Luxembourg, le 5 août 1998

Signatures

La direction

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1998, vol. 511, fol. 52, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37049/692/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

---

**ALLURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Luxembourg, Centre Commerical Langwies.  
R. C. Luxembourg B 56.047.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1998.

Signature.

(37050/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

---

**ASMONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 52.685.

*Extrait de décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 23 juin 1998*

La société décide de ne pas reconduire le mandat de Commissaire aux Comptes et décide de nommer à sa place FIGESTA, S.à r.l., Genève, pour une période de six ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle devant statuer sur l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1998, vol. 511, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37056/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

---

**AQUARELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 15.039.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1998, vol. 511, fol. 54, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1998.

AQUARELLE S.A.

Signature

(37051/028/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

---

**ARDECXO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 36.018.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1998, vol. 511, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1998.

Signature.

(37052/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

---

**ARIACO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 30.727.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 49, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1998.

(37053/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

---

**ARTICLES DE PECHE ROBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg-Bonnevoie, 2, place Léon XIII.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 46, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1998.

ARTICLES DE PECHE ROBY, S.à r.l.

Signature

(37054/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

---

**ARTISAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3429 Dudelange.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1998, vol. 511, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1998.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(37055/596/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1998.

---